



## COMMUNE DE SAINT-MARCEL

### ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION SUR LA VOIE D'ACCES A POMBLIERE, EN PROVENANCE DE MOUTIERS

N°2024-34

Le maire de Saint-Marcel,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2211.1, 2213.1 et 2213.2 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** les travaux de remplacement des luminaires d'éclairage public sur la voie d'accès au rond-point de Beauregard (voie d'entrée à Pomblière dans le sens Moutiers-Aime) ;

**Considérant** la nécessité de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité ;

**Considérant** la demande d'arrêté de circulation de la société **SERPOLLET**, en charge des travaux, en date du 08 juillet 2024 ;

### ARRÊTE

#### **Article 1er :**

Afin de permettre les travaux de remplacement des luminaires d'éclairage public sur la voie d'accès au rond-point de Beauregard (voie d'entrée à Pomblière dans le sens Moutiers-Aime), la sortie « Pomblière – Usine basse » sera fermée :

**Du 22 juillet 2024 au 23 juillet 2024 inclus**

L'accès au hameau de Pomblière se fera par l'itinéraire : sortie Les Plaines, route du Lac, RN90, sortie La Saulcette.

#### **Article 2 :**

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin du chantier.

#### **Article 3 :**

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

La société **SERPOLLET** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place et l'entretien de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Saint-Marcel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera également affiché sur les lieux des travaux par la société **SERPOLLET**.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet d'Albertville,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Moûtiers,
- Monsieur le chef du Centre de Secours Principal de Moûtiers,
- La société SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC – Plan des Bergères – 73210 AIME

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Marcel, le 16 juillet 2024



Le maire,  
Daniel CHARRIERE